

**Arrêté temporaire n°26-AT-0173
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE L'ILE DE BOEDIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 03/07/2026 émise par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES demeurant ZI du Prat - Avenue Gontran Bienvenu 56037 VANNES représentée par Fabien DUPRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la pose des réseaux éclairage public sur le parking de la maison des associations rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 18/09/2026 RUE DE L'ILE DE BOEDIC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 18/09/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit 1 RUE DE L'ILE DE BOEDIC / MAISON DES ASSOCIATIONS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - VANNES
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.